

N° 2026-105

07/10/2026

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Pôle : RESSOURCES

Service : FINANCES

Objet : ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES < 200 EUROS

Annexe : LISTES CREANCES

Le Président de REDON Agglomération,

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances de REDON Agglomération, le comptable public du Service de Gestion Comptable de REDON a proposé l'admission en non-valeur de créances détenues par REDON Agglomération sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Par ailleurs, il convient de constater les créances éteintes. Il s'agit de créances définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou à une procédure de surendettement (pour les personnes physiques). Ces créances sont annulées par décision judiciaire et s'imposent de plein droit à la collectivité, suite à jugement.

Par délibération n°CC_2026_173, le Conseil Communautaire a délégué au Président le droit d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables et de constater des créances éteintes, dans la limite de 200 euros par créance.

Après échanges avec le SGC, il en ressort la liste de créances irrécouvrables suivantes :

CODE DU BUDGET	LIBELLE DU BUDGET	NUMERO DE LA LISTE		6541 CREANCES ADMISES EN NON VALEURS	6542 CREANCES ETEINTES	OBSERVATIONS
14520	TRANSPORTS SCOLAIRES URBAINS	14520-1D	8280760515		1 425.84 €	
		14520-2D	7583080815	243.42 €		
Total 14520				243.42 €	1 425.84 €	
14522	GESTION DES DECHETS	14522-1D	8570911915	3 632.85 €		
		14522-2D	8223340315	963.83 €		
		14522-3D	7953450315	2 000.45 €		
		14522-4D	8592950415	359.76 €		
		14522-5D	8586510315	1 047.20 €		
Total 14522				8 004.09 €	- €	
Dont SMICTOM liste 1D				150.00 €		
Dont SMICTOM liste 5D				187.43 €		
14524	REGIE ASSAINISSEMENTS	14524-1D	7907210515	536.70 €	23.10 €	
		14524-2D	7432840115	130.88 €		
Total 14524				667.58 €	23.10 €	
Totaux 14520+14522+14524				8 915.09 €	1 448.94 €	

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-10 et L.2541-12-9° ;

VU les instructions budgétaires et comptables M4 et M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU la délibération n°2026_173 du 15 juin 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

VU les listes d'admission en non-valeur adressées par le comptable public du Service de Gestion Comptable de REDON jointes en annexe à la présente décision ;

VU les listes d'admission en créances éteintes adressées par le comptable public du Service de Gestion Comptable de REDON jointes en annexe à la présente décision ;

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable public du Service de Gestion Comptable de REDON justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdites listes, de poursuites exercées sans résultat ;

CONSIDERANT que le comptable peut recouvrer les créances antérieurement admises en non-valeur si un débiteur redevient solvable.

**PAR CES MOTIFS
DECIDE**

- d'accepter les listes d'admission en non-valeur présentées en annexe, et d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant total de 8 915.09 €,
- d'accepter les listes d'admission en créances éteintes présentées en annexe, et d'admettre en créances éteintes les titres irrécouvrables pour un montant total de 1 448.94 €,
- de préciser que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif 2026 et/ou en décision modificative des budgets concernés, au chapitre 65, sur la nature comptable 6541 créances admises en non-valeur et sur la nature comptable 6542 créances éteintes,
- de signer de signer tout document afférent à cette décision

Jean-François MARY
Président



Jean-François MARY
le 07/10/2026 16:38:08 +02:00